



## OFFICE DE L'ÉLEVAGE

### DÉCISION

#### **Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

**VU** le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

**VU** la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

**VU** l'article 3 de la délégation de signature du 2 février 2006, donnée à Monsieur Guy MONIN, Adjoint au Directeur,

**CONSIDÉRANT** l'absence simultanée du Directeur de l'Établissement et de Madame Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur, du 31 juillet au 4 août 2006, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

#### **D É C I D E :**

##### **Article unique :**

Délégation de signature est donnée à **M. Guy MONIN, Adjoint au Directeur**, pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, du 31 juillet au 4 août 2006.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Le Directeur,

Yves BERGER